

Naissance d'Yssche au 7.



le 27
redon
6.
1
3 fol.

AUJOURD'HUI le quatre d'ende mi air l'an Sept de la République française, à huit heures du Matin, par-devant moi
Pierre Joseph Affre Officier municipal de la Commune d'Yssche Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal an Sep, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean de Bot Journalier domicilié à Yssche, lequel après de Michel
Jean Baptiste meurtu garde champêtre agé de cinquante deux ans et de Jean Brieux garde champêtre agé de
quarante sept ans demeurant tous deux dans la commune d'Yssche département de la Dyle a déclaré à moi
Pierre Joseph Affre que Elisabeth domder felen son épouse en légitime mariage, est accouchée hier troisième jour
du présent mois de l'endemi air à quatre heures l'après midi dans sa maison située à Yssche d'un
enfant féminin qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom d'Anne Marie de Bot.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Meurtu et Jean Brieux ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean de Bot
Père de l'enfant, et les deux témoins Jean Baptiste Meurtu et Jean Brieux ont signé avec moi.
L'Exception dudit Jean de Bot qui a déclaré au sordis l'enfant a vu de l'enfant.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

C. Rodange

le
end
7.
2

AUJOURD'HUI le huit d'endemi air l'an Sept de la République française, à onze heures d'après midi, par-devant moi
Pierre Joseph Affre Officier municipal de la Commune d'Yssche Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal an Sep, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Michel Charles Journalier domicilié dans la commune d'Yssche, lequel après de Michel
Charles Journalier agé de cinquante ans et de Jean Brieux garde champêtre agé de cinquante deux ans
domiciliés dans la commune d'Yssche département de la Dyle a déclaré à moi Pierre Joseph Affre que
Thérèse dont la femme en légitime mariage est accouchée hier septième jour du présent mois
de l'endemi air à huit heures du soir dans sa maison située dans la commune d'Yssche d'un enfant
mâle qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jean Louis Charles.

D'après cette déclaration que les Citoyen Michel Charles et Jean Brieux ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Michel Charles
Père de l'enfant et les deux témoins Michel Charles et Jean Brieux ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

J. Brieux Michel Charles

1 d'ito
3

AUJOURD'HUI le douze d'endemi air l'an Sept de la République française, à dix heures du Matin, par-devant moi
Pierre Joseph Affre Officier municipal de la Commune d'Yssche Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal an Sep, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Joseph Brumfaert Journalier domicilié dans la commune d'Yssche, lequel après de
Joseph Brumfaert Journalier agé de trente trois ans et de Jean Brumfaert Journalier agé de trente six ans
demeurant tous deux dans la commune d'Yssche département de la Dyle a déclaré à moi Pierre Joseph Affre que
Jeanne son épouse en légitime mariage est accouchée hier onzième jour
du présent mois de l'endemi air à trois heures après midi dans sa maison située dans la commune d'Yssche d'un
enfant mâle qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jean Joseph Brumfaert.

D'après cette déclaration que les Citoyen Joseph Brumfaert et Jean Brumfaert ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Joseph Brumfaert
Père de l'enfant et les deux témoins Joseph Brumfaert et Jean Brumfaert ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Joseph Brumfaert J. Brumfaert Joseph Brumfaert

1 d'ito

AUJOURD'HUI le treize d'endemi air l'an Sept de la République française, à dix heures du Matin, par-devant moi

1. d.° AUJOURD'HUI le treize vendémiaire l'an Sept de la République française, à dix heures avant Midi, par-devant moi
Pierre Afflante Officier municipal de la Commune d'Ysshe, Canton d'Ysshe, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an Sept, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Guillaume prunoy journalier domicilié à Ysshe chef lieu de Canton lequel a porté de François
Verdoot journalier âgé de trente huit ans, et de Catherine Rodange journalière âgée de quarante Sept ans
demeurant tous deux dans la dite commune d'Ysshe, à de l'un de moi Pierre Joseph Afflante pour mari thérèse
prunote son épouse en légitime mariage est accouchée hier douzième jour du mois de vendémiaire
à onze heures de la nuit dans la maison d'Ysshe l'enfant est un enfant femelle qui il m'a
présenté, et auquel il a donné le prénom de Jeanne Marie prunoy.

D'après cette déclaration que les Citoyen François Verdoot et Catherine Rodange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
François Verdoot et Catherine Rodange ont signé avec moi, l'après midi.
Fait en la Maison commune d'Ysshe les jour, mois et an ci-dessus.

F. Verdoot et C. Rodange

3 AUJOURD'HUI le vingt cinq vendémiaire l'an Sept de la République française, à dix heures du matin, par-devant moi
Pierre Afflante Officier municipal de la Commune d'Ysshe, Canton d'Ysshe, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an Sept, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Ferdinand Root charpentier domicilié dans la dite commune d'Ysshe chef lieu de Canton, lequel a porté
de François Root et Catherine Rodange âgé de trente trois ans domicilié dans la commune de Besselles département de la Dyle
d'Ysshe. Section de l'Est de la commune d'Ysshe, à de l'un de moi Pierre Joseph Afflante pour mari son épouse
en légitime mariage est accouchée hier vingt quatre jour du présent mois de vendémiaire à Sept
heures du soir dans la maison d'Ysshe l'enfant est un enfant femelle qui il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Marie
Ferdinand Root.

D'après cette déclaration que les Citoyen François Root et Jean Baptiste Root ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
François Root et Jean Baptiste Root ont signé avec moi.
Fait en la Maison commune d'Ysshe les jour, mois et an ci-dessus.

F. Root et J. B. Root

no 6
29 Vend

AUJOURD'HUI le premier Dimanche l'an Sept de la République française, à Onze heures du Matin, par-devant moi
Pierre J. Afflante Officier municipal de la Commune *D'Yssche*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Vingt cinq Floral l'an Sept, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Martin Pierquin* *Tisserand* domicilié dans la dite commune *D'Yssche* Département de la Dyle
 âgé de cinquante ans et de *Catherine*
de Banderstraet, lequel a déclaré de son mariage avec *Joseph Tisserand* âgé de quarante ans et de *Catherine*
de Banderstraet, lequel a déclaré de son mariage avec *Joseph Tisserand* âgé de quarante ans et de *Catherine*
 à déclaré à moi *Pierre J. Afflante* qu'un mari *Joseph Tisserand* âgé de cinquante ans et de *Catherine*
 de Banderstraet, d'un enfant mâle qui il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de
Joseph Pierquin.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Nicolas de poster et Catherine Godange* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Martin*
Pierquin *de Banderstraet* et les deux témoins *Nicolas de poster et Catherine Godange* ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune

les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Afflante
Martin Pierquin de Banderstraet

AUJOURD'HUI le Vingt Sept Dimanche l'an Sept de la République française, à trois heures après midi, par-devant moi
Pierre J. Afflante Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Vingt cinq Floral l'an Sept, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Ignace de Broux* domicilié dans la dite commune *D'Yssche* Département de la Dyle
 âgé de quarante ans et de *Catherine*
de Banderstraet, lequel a déclaré de son mariage avec *Joseph Tisserand* âgé de cinquante ans et de *Catherine*
 de Banderstraet, lequel a déclaré de son mariage avec *Joseph Tisserand* âgé de cinquante ans et de *Catherine*
 à déclaré à moi *Pierre J. Afflante* qu'un mari *Ignace de Broux* âgé de quarante ans et de *Catherine*
 de Banderstraet, d'un enfant femelle, qui il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de *Marie Anne de Broux*.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Ignace de Broux et Catherine Godange* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Ignace de Broux*
de Banderstraet et les deux témoins *Ignace de Broux et Catherine Godange* ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune

les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Afflante
Ignace de Broux
Catherine Godange

AUJOURD'HUI le deux Mercredi l'an Sept de la République française, à cinq heures après midi, par-devant moi
Pierre J. Afflante Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Vingt cinq Floral l'an Sept, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Alexandre Delbrong* domicilié dans la dite commune *D'Yssche* Département de la Dyle
 âgé de trente ans et de *Catherine*
de Banderstraet, lequel a déclaré de son mariage avec *Joseph Tisserand* âgé de cinquante ans et de *Catherine*
 de Banderstraet, lequel a déclaré de son mariage avec *Joseph Tisserand* âgé de cinquante ans et de *Catherine*
 à déclaré à moi *Pierre J. Afflante* qu'un mari *Alexandre Delbrong* âgé de trente ans et de *Catherine*
 de Banderstraet, d'un enfant mâle, qui il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de
Alexandre Delbrong.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste Brumfert et Nicaise Heruabte* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Alexandre*
Delbrong *de Banderstraet* et les deux témoins *Jean Baptiste Brumfert et Nicaise Heruabte* ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune

les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Afflante
Alexandre Delbrong
Jean Baptiste Brumfert
Nicaise Heruabte

D'après cette déclaration que les Citoyen *Mathieu Bogaerts et Guillaume Godange* — ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jean Bogaerts* *président* l'enfant et les deux témoins *Mathieu Bogaerts et Guillaume Godange* ont signé avec moi *Commune de Lignen* et *Mathieu Bogaerts* qui ont déclaré ne savoir le contraire.

Fait en la Maison commune le *17* jour, mois et an ci-dessus. *J. A. H. H.*
P. Bogaerts

D'après cette déclaration que les Citoyen *Martin Sprout* et *Henry de G.* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Guillaume de*
Dieu père de *L'Enfant*, et les deux témoins *Martin Sprout* et *Henry de G.* ont signé avec moi. La L'Exposition
 des deux témoins qui ont déclaré ne savoir rien. *D'y. S. G.* les jour, mois et an ci-dessus.
 Fait en la Maison commune. *M. de G.* *W. de G.*

les jour, mois et an ci-dessus.

Guillaume de L'Isle



377
 17.2. *Me le* **AUJOURD'HUI** le *vingt* **primaire** l'an *Sept* de la République française, à *deux* heures *après midi*, par-devant moi
Dier **Officier municipal de la Commune et chef de la** Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an Sept pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Nicolas Joseph Waschi tisserand domicilié dans la commune d'Yssche, lequel assiste de*
Martin Dierquin tisserand âgé de quarante deux ans, et de Gallierin Rodange âgé de quarante huit
ans tous deux domiciliés dans la dite commune d'Yssche a déclaré à moi Dier
maire *que son épouse en légitime mariage est accouchée hier vingt troisième*
février à deux heures de la nuit dans la maison d'habitation d'un enfant femelle qui'il m'a
présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Elisabeth.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Martin Dierquin et Gallierin Rodange* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Nicolas*
Joseph *per de l'enfant et les deux témoins Martin Dierquin et Gallierin Rodange ont signé avec moi à*
Yssche le jour, mois et an ci-dessus.
 Fait en la Maison commune — *D'Yssche* — les jour, mois et an ci-dessus.

Dier *Martin Dierquin*
Rodange

AUJOURD'HUI le *vingt quatre* **primaire** l'an *Sept* de la République française, à *deux* heures *du matin*, par-devant moi
Dier **Officier municipal de la Commune et chef de la** Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an Sept pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Jacques de pré journalier domicilié à Yssche, lequel*
assiste de Henry de pré fermier domicilié au dit hameau d'Yssche, âgé
de cinquante quatre ans, domicilié dans la dite commune
de Yssche, a déclaré à moi Dier
maire que sa femme en légitime mariage est accouchée hier vingt troisième
février à sept heures du soir dans la
maison d'habitation d'un enfant mâle qui'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom

D'après cette déclaration que les Citoyen *Henry de pré et Jean Baptiste Gallier* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont
 délégués, le présent Acte que *Jacques de pré*
et les deux témoins Henry de pré et Jean Baptiste
Gallier ont signé avec moi
 et an ci-dessus.
 Fait en la Maison commune — *D'Yssche* — les jour, n

Dier *Jacques de pré*
Gallier

AUJOURD'HUI le *vingt* **primaire** l'an *Sept* de la République française, à *deux* heures *après midi*, par-devant moi
Dier **Officier municipal de la Commune et chef de la** Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an Sept pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Antoine de pré journalier domicilié à Yssche, lequel*
assiste de Clement Potteux journalier âgé de quarante quatre
ans et de Jean Baptiste de pré journalier âgé de cinquante deux ans, tous deux domiciliés dans la
dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Dier
maire que sa femme en légitime mariage est accouchée
hier vingt cinq du présent mois de février à deux heures de la
nuit dans la maison d'habitation d'un enfant femelle qui'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom
de Marie Anne Van der Meer.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Clement Potteux et Jean Baptiste de pré* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Antoine de pré*
et les deux témoins Clement Potteux et Jean Baptiste de pré ont signé avec moi
à Yssche le jour, mois et an ci-dessus.
 Fait en la Maison commune — *D'Yssche* — les jour, mois et an ci-dessus.

Dier *Antoine de pré*
Potteux

12
A U J O U R D' H U I le vingt sixième l'an Sept de la République française, à cinq heures après midi, par-devant moi
Pierre Affland Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floral l'an Sept pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Dineur teneur domicilé dans la dite commune d'Yssche Département de la
Dyle, lequel est né de Jean Baptiste teneur journalier âgé de cinquante deux ans et de Catherine
Rodange institutrice âgée de quarante huit ans dans la dite commune, à déclarer
de moi Pierre Affland que Jean Dineur est son épouse en légitime mariage et qu'il a aujourd'hui
à la date ci dessus du présent mois de frimaire à neuf heures de nuit, dans sa maison située
dans la dite commune d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom
d'Anne Marie Dineur.
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste teneur et Catherine Rodange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Dineur
père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste teneur et Catherine Rodange ont signé avec moi
à l'exception de Jean Baptiste teneur qui a déclaré ne savoir signer.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Jean Dineur
C. Rodange
P. Affland

A U J O U R D' H U I le vingt huitième l'an Sept de la République française, à cinq heures avant midi par-devant moi
Pierre Affland Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floral l'an Sept pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Pierre danderfelen journalier domicilé à Yssche Département de la Dyle, lequel
est né de Guillaume de Wart charron âgé de soixante trois ans et de Catherine Rodange âgée de
quarante huit ans, tous deux domicilés dans la dite commune d'Yssche, à déclarer de moi Pierre
Affland que Catherine est son épouse en légitime mariage et qu'il a aujourd'hui à la date
ci dessus du présent mois de frimaire à neuf heures du matin dans sa maison située dans la
dite commune d'un enfant femelle, qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de
Anne Catherine danderfelen.
D'après cette déclaration que les Citoyen Guillaume de Wart et Catherine Rodange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre danderfelen
père de l'enfant et les deux témoins Guillaume de Wart et Catherine Rodange ont signé avec moi
à l'exception de Pierre danderfelen qui a déclaré ne savoir signer.
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Guillaume de Wart
C. Rodange
P. Affland

AUJOURD'HUI *ledig hart wifke*

l'an sept de la République française, à trois heures après midi, par-devant moi

Pierre J. Hoffmann Officier municipal de la Commune *et chef lieu de*, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le

vingt cinq floreal l'an 51, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Jean Louis des Peignes, marié, âgé de quarante neuf ans, domicilié au hameau de

publique de la maison communale
testame sans doute pour le moment
sac de cinq cents

age de cinquante ans, dans la bête couramment appelée à moi. Deuxième point que je vous prie de noter, c'est que la bête couramment appelée à moi est une mariée est arrivée hier dix-septième jour du présent mois, morte à cinq heures du soir.

en Legitime mariage est devenue mes supprime pour en faire
montré dans la maison. Mais au dit homme on dit que l'on s'en fait une idée
s'il n'est pas et au quel il a donné le nom de qu'il s'en fait une idée.

D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste Marten et Guillaume Godong* ont certifiés conforme à la vérité et la

D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste Monnet* 26
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Jean Baptiste Monnet*
Monsieur Monnet et Catherine Rodange ont signé en 1801

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai recueilli, en vertu des pouvoirs
 qui me sont conférés, et les deux témoins Jean Baptiste Mustand et Catherine Rodange ont signé
 devant moi à Paris en la déclarant pour écrire. Les jours, mois et an ci-dessus. Et: P. D.

Fait en la Maison commune *Dijon*, les jour, mois et an ci-dessus. 10. Et Rodange

AUJOURD'HUI le dip n'est ni si bon.

l'an *Sept* de la République française, à *quatre heures* *après midi*, par-devant moi

Pierre Affonso Officier municipal de la Commune et chef de la Commune, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le 10 mai 1900.

Le Maire, *Joseph Laroche*, Officier municipal de la Commune, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle

Mais pour faire l'Etat des lieux, pour dresser les listes des biens communaux de la Maison commune.

[illegible][illegible]

neuve. M^r. L'aujour de la République française le Vingt un octobre à deux heures. Lequel est pour moi le citoyen Gilles Bédier
officier de police et agent Municipal de la commune d'Issy-les-Moulineaux département de la Seine est pour moi le citoyen Gilles Bédier

Bourgeoisier domicilié au logement de tombes de la cité communale d'après lequel il se défend à propos d'un
un rapport en date du 18 août 1907 vers le tribunal du district, sous la féculle de la maison ayant été sur la
une affaire civile.

champs d'iglole à wane qu'il lui a parn été ué depuis yab heule; Inellopi d'imecille, condente de gliauste, sus laquell
D'après cette déclaration, que les Citoyen Henrici, Grobstein, A. Michel Grodent ont certifiés conforme à la vérité et

D'après cette déclaration que les Citoyen *francois Noobants et Michel Groen* représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé... j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Gilles Bergiers*

représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte qui ^{dont j'ai donné à cet enfant le nom de} Jean-Claude ^{et}
Jeanne ^{qui ont été reconnus par eux-mêmes et par leurs parents} et déclaré que lesdits enfants ont été trouvés abandonnés sur la route publique le 10 novembre 1897.

is Woodworth et Michael George ont signé ci-dessus, à l'exception de Jean Louis Woodworth et Michael George qui ont été absents.

Fait en la Maison commune le 14th jour, mois et an ci-dessus.

Fait en la Maison commune *Sydney*, les jour, mois et an ci-dessus.

L. J. Hancock

— 80 —



AUJOURD'HUI le dix-neuf Nivôse l'an Sept de la République française, à trois heures après midi, par-devant moi Pierre Affre Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le vingt-cinq floréal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Pierre Van Bismbeck Journalier âgé de quarant-huit ans domicilié au hameau d'Yssche, dépendance de la commune d'Yssche lequel assiste de Jean Baptiste Mortent Journalier âgé de cinquante-huit ans et de Catherine Godange Journalière âgée de quarante-neuf ans tous deux domiciliés au dit Yssche, à déclaré à moi Pierre Affre que Catherine Van Bismbeck son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-huit Nivôse du présent mois de six heures à cinq heures l'après midi dans sa maison située au dit hameau d'Yssche d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Thérèse Van Bismbeck.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Mortent et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre Van Bismbeck père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Mortent et Catherine Godange ont signé avec moi, comme le père et Jean Baptiste Mortent qui ont déclaré au dit Yssche.

Fait en la Maison commune D'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

AUJOURD'HUI le dix-huit Nivôse l'an Sept de la République française, à huit heures du matin, par-devant moi Pierre Affre Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le vingt-cinq floréal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Pierre Danglé Jourdannier âgé de vingt-sept ans domicilié dans la commune d'Yssche, lequel assiste de Jean Baptiste Mortent garde champêtre âgé de cinquante-deux ans et Catherine Godange Journalière âgée de quarante-huit ans tous deux domiciliés dans la dite commune, a déclaré à moi Pierre Affre que Marie Elisabeth Lambert son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-sept du présent mois à trois heures l'après midi dans sa maison située dans la dite commune d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de +

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Mortent et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Pierre Danglé père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Mortent et Catherine Godange ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune D'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

AUJOURD'HUI le vingt Nivôse l'an Sept de la République française, à trois heures l'après midi, par-devant moi Pierre Affre Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le vingt-cinq floréal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Joseph de Jager Journalier âgé de vingt-sept ans domicilié dans la dite commune d'Yssche, lequel assiste de Jean Baptiste Mortent garde champêtre âgé de cinquante-deux ans et Catherine Godange Journalière âgée de quarante-huit ans tous deux domiciliés dans la dite commune, a déclaré à moi Pierre Affre que Marie Van Doornick son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-neuf du présent mois, à six heures l'après midi dans sa maison située dans la dite commune d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de +

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Mortent et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Joseph de Jager père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Mortent et Catherine Godange ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune D'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

24

25 nivose A U J O U R D' H U I le premier Pluviôse l'an Sept de la République française, à dix heures de nuit, par-devant moi
Dieux Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Joseph François Tisserand* âgé de quarante ans domicilié dans la dite commune
D'Yssche, lequel après de *Jean Baptiste* instituteur garde champêtre âgé de cinquante deux ans et de *Joséph*
théodore adjoint instituteur âgé de quarante huit ans tous deux domiciliés dans la dite commune *D'Yssche*
 a déclaré à moi *Dieux* qu'il a vu son épouse son épouse en légitime mariage est
 accouchée hier *treizième* jour du mois de *sept* à neuf heures du matin d'un enfant mâle qu'il m'a
 présenté dans sa maison situé dans la dite commune et auquel il a donné le prénom de *Jean Baptiste*
pendant Schrick.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste* instituteur et *gathurin* *Joseph* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Joséph*
Schrick nea de l'enfant et les deux témoins *Jean Baptiste* instituteur et *gathurin* *Joseph* ont signé avec moi
 à l'exception de *Dieux* qui a déclaré qu'il ne savaient écrire.
 Fait en la Maison commune *D'Yssche* les jour, mois et an ci-dessus
E. J. Godard
J. B. Tisserand

25

A U J O U R D' H U I le vingt un Pluviôse l'an Sept de la République française, à dix heures de nuit, par-devant moi
Dieux Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floréal l'an six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Pierre François Tisserand* âgé de vingt cinq ans domicilié dans la dite commune
D'Yssche lequel après de *Jean Baptiste* instituteur *Branchaert* sous maître âgé de cinquante trois ans et de *gathurin* *Joseph*
théodore adjoint instituteur âgé de quarante huit ans tous deux domiciliés dans la dite commune a déclaré à moi *Dieux*
 qu'il a vu son épouse son épouse en légitime mariage est accouchée hier *vingt*
 jours du présent mois de *pluviôse* à un heure après midi dans sa maison situé dans la dite commune
 d'un enfant féminin qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de *marie* *Jeanne* *Pierre* *François*.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Mathieu* *Branchaert* et *gathurin* *Joseph* ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Pierre* *François*
pendant *Schrick* et les deux témoins *Branchaert* et *gathurin* *Joseph* ont signé avec moi
 à l'exception de *Pierre* *François* et *Mathieu* *Branchaert* qui ont déclaré ne savoir écrire.
 Fait en la Maison commune *D'Yssche* les jour, mois et an ci-dessus.
E. J. Godard
P. F. Tisserand

Ne le
30 pluvios 380

26

AUJOURD'HUI le deux vendob.

l'an Sept de la République française, à dix heures du matin par-devant moi

Officier municipal de la Commune et chef de la Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jacques Bontemps journalier âgé de trente-neuf ans domicilié au hameau de l'estime
et de Catherine Godang journalière âgée de quarante-trois ans tous deux domiciliés dans la dite commune
à moi Pierre Jafflont qui Elisabeth Schoonjans son épouse en légitime mariage est accouchée hier
le premier jour du présent mois de vendob. à neuf heures du soir dans la maison d'habitation
d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Mertens et Catherine Godang ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jacques Bontemps
pour de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Mertens et Catherine Godang ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune

Dijfche les jour, mois et an ci-dessus. Jacques Bontemps

Ne le
8 pluvios AUJOURD'HUI le trois vendob.

l'an Sept de la République française, à cinq heures qu'on m'a dit, par-devant moi

27

Officier municipal de la Commune et chef de la Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Gilles Van Bilboen garde forestier âgé de quarante-trois ans domicilié dans la dite commune
et de Jeanne de Leeu journalière âgée de trente-quatre ans, et de Jean Baptiste Mertens
à moi Pierre Jafflont qui Barbe Schoonjans son épouse en légitime mariage est accouchée hier
le premier jour du présent mois de vendob. à dix heures du soir dans la maison d'habitation
d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Theres
D'après cette déclaration que les Citoyen Louis de Leeu et Jean Baptiste Mertens ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Gilles Van Bilboen
pour de l'enfant et les deux témoins Louis de Leeu et Jean Baptiste Mertens ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune

Dijfche les jour, mois et an ci-dessus. Louis de Leeu

Ne le
25 pluvios AUJOURD'HUI le quatre vendob.

l'an Sept de la République française, à quatre heures du soir, par-devant moi

28

Officier municipal de la Commune et chef de la Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Michel Van den Weyenberg garde forestier âgé de trente-neuf ans domicilié dans la dite commune
et de Gilles Van Bilboen journalière âgée de quarante-cinq ans et de Gilles Van Bilboen
garde forestier âgé de quarante-trois ans tous deux domiciliés dans la dite commune
à moi Pierre Jafflont qui Marie Christiane Dassen son épouse en légitime mariage est
accouchée hier à trois heures après midi dans la maison d'habitation d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Lambert Van den Weyenberg.
D'après cette déclaration que les Citoyen Gilles de Leeu et Gilles Van Bilboen ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Michel Van
den Weyenberg pour de l'enfant et les deux témoins Gilles de Leeu et Gilles Van Bilboen ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune

Dijfche les jour, mois et an ci-dessus. Michel Van den Weyenberg

Ne le
13. dito

13. dito
à dix heures
du matin

29

AUJOURD'HUI le quinze ventôse l'an Sept de la République française, à ~~neuf~~ heures du matin, par-devant moi
~~Pierre J. Affant~~ Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floreal d'un an, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune ~~Henri J. Affant~~ ~~Henri J. Affant~~ agi de vingt six ans domicilié dans la commune d'Yssche
lequel assisté de ~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ agi de cinquante ans et marié avec ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~ domiciliée à
Yssche, a déclaré que ~~Philippine~~ ~~Philippine~~ d'un an son épouse en légitime mariage est accouchée d'un garçon
le premier jour de ventôse à deux heures après midi dans sa maison située dans la dite commune d'Yssche
d'un enfant femelle qui est en ce moment et auquel il a donné le prénom de ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~
D'après cette déclaration que les Citoyen ~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ et ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~ ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que ~~Henri J. Affant~~
~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ et ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~ ont signé avec moi, ~~Henri J. Affant~~
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Jean Briq
C. Affant

Né le
25 pluviôse
30

AUJOURD'HUI le vingt quatre ventôse l'an Sept de la République française, à trois heures après midi, par-devant moi
~~Pierre J. Affant~~ Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq floreal d'un an, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune ~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ agi de vingt six ans domicilié dans la commune d'Yssche
lequel assisté de ~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ agi de cinquante ans et marié avec ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~ domiciliée à
Yssche, a déclaré que ~~Philippine~~ ~~Philippine~~ d'un an son épouse en légitime mariage est accouchée d'un garçon
le premier jour de ventôse à sept heures du matin d'un enfant mâle dans sa maison située dans
la dite commune d'Yssche qui est en ce moment et auquel il a donné le prénom de ~~Jean~~ ~~Jean~~
D'après cette déclaration que les Citoyen ~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ et ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~ ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que ~~Jean Briq~~
~~Jean Briq~~ ~~Jean Briq~~ et ~~Marie Anne~~ ~~Marie Anne~~ ont signé avec moi, ~~Jean Briq~~
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

C. Godange
Jean Briq
C. Affant

31
 AUJOURD'HUI le dix germinal l'an Sept de la République française, à dix heures avant midi, par-devant moi Pierre J. Affronte Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le vingt cinq floreal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Henry Goud Journalier domicilié au hameau d'Yssche dépendance de la dite commune d'Yssche, lequel assisté de Jean Baptiste mustens Journalier âgé de cinquante deux ans, et de Catherine Godange institutrice âgée de quarante huit ans demeurant tous deux dans la dite commune a déclaré à moi Pierre J. Affronte que Elisabeth de feller son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à une heure de la nuit dans sa maison située au dit hameau d'Yssche sous Yssche, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné le prénom de Jean Goud.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste mustens et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Henry Goud pour le dit enfant et les deux témoins Jean Baptiste mustens et Catherine Godange ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

H. Goud C. Godange P. Affronte



32
 AUJOURD'HUI le dix germinal l'an Sept de la République française, à huit heures de matin, par-devant moi Pierre J. Affronte Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le vingt cinq floreal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Ferdinand Coosemans fermier domicilié au hameau de Tombokes, dépendance de la commune d'Yssche, lequel assisté de Jean Eric Journalier âgé de cinquante quatre ans, et Catherine Godange institutrice âgée de quarante huit ans tous deux domiciliés dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre J. Affronte que Marie Thonbelle Goedsels son épouse en légitime mariage est accouchée hier, vendredi jour du présent mois de germinal à six heures du soir dans la maison située au dit Tombokes, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Henry Coosemans.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Eric et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Ferdinand Coosemans pour le dit enfant et les deux témoins Jean Eric et Catherine Godange ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

F. Coosemans J. Eric C. Godange P. Affronte

33
 AUJOURD'HUI le douze germinal l'an Sept de la République française, à trois heures après midi, par-devant moi Pierre J. Affronte Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le vingt cinq floreal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle publique de la Maison commune Jean de Bourgquignon fils âgé de quarante neuf ans domicilié dans la dite commune d'Yssche, lequel assisté de Jean Baptiste mustens Journalier âgé de cinquante deux ans et de Catherine Godange institutrice âgée de quarante huit ans demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre J. Affronte que Elisabeth mustens son épouse en légitime mariage est accouchée hier, vendredi jour du présent mois de germinal à une heure et demi l'après midi dans la maison située dans la dite commune d'Yssche d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Jeanne d'Philippe Bourgquignon.

D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste mustens et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean de Bourgquignon pour le dit enfant et les deux témoins Jean Baptiste mustens et Catherine Godange ont signé avec moi.

Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

J. de Bourgquignon J. B. mustens C. Godange P. Affronte

34

AUJOURD'HUI le dix sept germinal l'an Sept de la République française, à onze heures avant midi, par-devant moi
 Pierre J. Affronte Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 vingt cinq floreal l'an six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune Guillaume Goussart journalier âgé de vingt sept ans domicilié au hameau de Terbaenen
 dépendance de la commune d'Yssche, lequel a fait le mariage de Maximilien Teymans journalier âgé de quarante
 ans et de Guillaume Adriaens tisserand âgé de quarante ans demeurant tous deux
 au dit hameau de Terbaenen sous la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Pierre J. Affronte qu'Charlotte
 Terheijden son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix septième jour du présent mois de germinal
 à dix heures avant midi dans la maison située au dit hameau de Terbaenen d'un enfant femelle qu'il
 en a présentée auquel il a donné le prénom de Jeanne Goussart.
 D'après cette déclaration que les Citoyen Maximilien Teymans et Guillaume Adriaens ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Guillaume Goussart
 père de l'enfant et les deux témoins Maximilien Teymans et Guillaume Adriaens ont signés avec moi, à l'exception
 de Guillaume Adriaens et Guillaume Goussart qui ont déclaré ne savoir signer.
 Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

Maximilien Teymans
 D'Affronte

née le
1^{er} floreal

35

AUJOURD'HUI le cinq floreal l'an six l'an Sept de la République française, à une heure après midi, par-devant moi
 Pierre J. Affronte Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 vingt cinq floreal l'an six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune François Kump gatabrier âgé de quarante un ans domicilié dans la dite commune
 d'Yssche, lequel a fait le mariage de Jean Baptiste Teymans journalier âgé de vingt quatre ans et de Catherine Godange
 journalière âgée de quarante huit ans demeurant tous deux dans la dite commune d'Yssche, a déclaré
 à moi Pierre J. Affronte que Jeanne Marie Boon son épouse en légitime mariage est accouchée hier
 quatrieme jour du présent mois de floreal à deux heures du soir dans la maison située dans la dite
 commune d'un enfant femelle qui il en a présentée et auquel il a donné le prénom de Thérèse
 Kump.
 D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Teymans et Catherine Godange ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que François Kump
 père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Teymans et Catherine Godange ont signés avec moi, à l'exception
 de Jean Baptiste Teymans qui a déclaré ne savoir signer.
 Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

François Kump
 C. Godange
 D'Affronte

ne le
382
36
36

AUJOURD'HUI le double Floreal l'an Sept de la République française, à quatre heures après midi, par-devant moi
Pierre J. Affante Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq Floreal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Jean Baptiste Van den Schoick Journalier âgé de trente quatre ans domicilié dans la
dite commune d'Yssche, lequel assiste de Jean Baptiste Mestens Journalier âgé de vingt quatre ans
et de Gathierin Godange Publier âgé de quarante huit ans tous deux domiciliés dans la dite commune
à déclaré à moi Pierre J. Affante que Jeanne Vander Happen son épouse en légitime mariage est
accouchée hier ou premier jour du mois de Floreal à trois heures du matin dans la maison
dans l'acte commune d'Yssche, d'un enfant mâle qu'il lui a présenté et auquel il a donné le prénom
de Jean Baptiste Van den Schoick
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Baptiste Mestens et Gathierin Godange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Jean Baptiste
Van den Schoick père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Mestens et Gathierin Godange ont
signé avec moi à l'exception de Jean Baptiste Mestens qui a déclaré ne savoir écrire
Fait en la Maison commune d'Yssche les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Affante C. J. Rodange J. Van den Schoick

19
37

AUJOURD'HUI le vingt Floreal l'an Sept de la République française, à deux heures du midi, par-devant moi
Pierre J. Affante Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq Floreal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Antoine Van der Doorten Journalier domicilié au hameau d'Yssche dépendance de la commune
d'Yssche lequel assiste de Pierre Morient Journalier âgé de soixante trois ans et de Gathierin Godange Publier
tous deux âgés de quarante huit ans le premier demeurant au dit hameau, la seconde au chef lieu de l'acte
commune, a déclaré à moi Pierre J. Affante que Wilhelmina Morient son épouse en légitime mariage est accouchée
hier ou premier jour du présent mois de Floreal à onze heures du matin dans son domicile au dit hameau
d'Yssche d'un enfant femelle qu'il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de Wilhelmina Van der Doorten
D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre Morient et Gathierin Godange ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que Antoine Van
der Doorten père de l'enfant et les deux témoins Pierre Morient et Gathierin Godange ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'Yssche les jour, mois et an ci-dessus.

C. Rodange P. J. Affante

23
m. S
38

jean

AUJOURD'HUI le vingt quatre Floreal l'an Sept de la République française, à dix heures du matin, par-devant moi
Pierre J. Affante Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
vingt cinq Floreal l'an Six, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune François Hermatoteint fermier domicilié au hameau de marlijden dépendance de
la commune d'Yssche, lequel assiste de Pierre Hermatoteint fermier âgé de cinquante huit ans
et de Thierex Gumpz fermier âgé de vingt huit ans, le premier demeurant dans la commune et chef
lieu de l'acte commune d'Yssche à la ferme de terholst, a déclaré à moi
Pierre J. Affante, que Marie Anne Borren son épouse en légitime mariage est accouchée hier
ou premier jour du présent mois de Floreal à sept heures du soir dans la maison sise au dit hameau
de marlijden d'un enfant mâle qu'il lui a présenté et auquel il a donné le prénom de Jean Hermatoteint
D'après cette déclaration que les Citoyen Pierre Hermatoteint et Thierex Gumpz ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que François
Hermatoteint père de l'enfant et les deux témoins Pierre Hermatoteint et Thierex Gumpz ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'Yssche les jour, mois et an ci-dessus.

P. J. Affante F. Gumpz J. Hermatoteint

ne le

11
le
prairial

AUJOURD'HUI le dix-neuf Brumaire l'an Sept de la République française, à trois heures l'après-midi, par-devant moi
Dix-neuf Brumaire Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Autorisé pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Joseph Van Schoonhoven domicilié au hameau de Terbeeren dépendant de la
dite commune d'Yssche, agé de quarante-trois ans et de
athénien Hadouge agé de quarante-huit ans demeurant tous deux dans la dite
commune d'Yssche, Section du Centre, a déclaré à moi Dix-neuf Brumaire que une fille inconnue
Son épouse en légitime mariage est accouchée hier dix-neuf Brumaire jour du présent
à trois heures du matin dans la maison située au hameau de Terbeeren d'un enfant mâle
qu'il n'a présenté et auquel il a donné le prénom de plément Van Schoonhoven
D'après cette déclaration que les Citoyen Jean Jammaels et Catherine Hadouge ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Van Schoonhoven père de l'enfant et Hadouge ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

12

AUJOURD'HUI le dix-sept fructidor l'an Sept de la République française, à dix heures du matin, par-devant moi
Dix-sept fructidor Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Autorisé pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Sisonne Willebolt agée femme domiciliée au hameau de Terbeeren dépendant de la
dite commune d'Yssche, agée de cinquante ans et de son mari Lambert maet Jousmaels agé de trente-cinq ans, et dominique Robies
tous deux agés de cinquante et un ans, tous deux domiciliés au dit hameau de Terbeeren, laquelle a
déclaré à moi Dix-sept fructidor que une fille inconnue agée de vingt-cinq ans, belle fille dudit
Lambert maet et de sa femme Sisonne Willebolt est accouchée hier dix-sept jour du présent
mois de fructidor à onze heures du jour dans la maison de Lambert maet et de sa femme Sisonne Willebolt
Son épouse au dit Terbeeren d'un enfant mâle qu'elle a présenté et auquel elle a
donné le prénom de Lambert maet.
D'après cette déclaration que les Citoyen Lambert maet et Dominique Robies ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Lambert maet et Dominique Robies ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

13

AUJOURD'HUI le dix-neuf jour complémentaire l'an Sept de la République française, à Sept heures du matin, par-devant moi
Dix-neuf complémentaire Officier municipal de la Commune et chef lieu du Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
Autorisé pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
publique de la Maison commune Guillaume de Becker Jousmaels domicilié dans la commune d'Yssche, lequel
agé de cinquante ans, et Jean Baptiste mestent Jousmaels agé de
vingt-cinq ans, tous deux domiciliés dans la dite commune d'Yssche, a déclaré à moi Dix-neuf
complémentaire que une fille inconnue agée de dix-huit ans
Son épouse en légitime mariage est accouchée à onze
heures de la nuit dans la maison située dans la dite commune d'Yssche d'un enfant femelle
qu'il n'a présenté niort en déclarant et auquel il a donné le prénom de Jeanne de Becker.
D'après cette déclaration que les Citoyen Antoin Garon et Jean Baptiste mestent ont certifiés conforme à la vérité et la
représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que
Antoin Garon et Jean Baptiste mestent ont signé avec moi
Fait en la Maison commune d'Yssche, les jour, mois et an ci-dessus.

44
 AUJOURD'HUI *vingt-neuf* pour complément de l'an *sept* de la République française, à *quatre* heures *après midi* par-devant moi
Pierre Joffe Officier municipal de la Commune et chef lieu du *Canton d'Yssche*, Département de la Dyle, élu le
Antoine, pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune *Guillaume Wanters Journalier domicilié au hameau de testamen de pendance*
de la commune d'Yssche, lequel *aspist* de *Jean Baptiste Wanters Journalier agé de vingt sept ans*,
de François Robert Journalier agé de vingt sept ans, d'une *part* *de la commune*
de Guldensberg *pendance testamen*, a déclaré a moi *Pierre Joffe* *qu'il en a*
son épouse en légitime mariage est accouché hier *vingt-neuf* pour complément de l'an *sept*
après midi dans la maison *Antoine* *hameau de testamen* d'un enfant mâle qui'il lui a
présenté et auquel il a donné le prénom de *Guillaume*.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Jean Baptiste Wanters* et *François Robert* — ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que *Guillaume*
Wanters *peu de* *enfant*, et les *Journaliers* *Jean Baptiste Wanters* et *François Robert* ont signé
 moi, à l'exception de *François Robert* qui a déclaré en avoir écrit
 Fait en la Maison commune — *Yssche* — les jour, mois et an ci-dessus. *P. Joffe*

J. Wanters *P. Robert*

AUJOURD'HUI l'an de la République française, à heures, par-devant moi
 Officier municipal de la Commune, Canton d'Yssche, Département de la Dyle, élu le
 , pour dresser les Actes destinés à constater les Naissances et Décès des Citoyens, est comparu en la Salle
 publique de la Maison commune
par forme de Copie authentique
l'agent m'pel n'ayant point rédigé
les actes en double, dont le registre
original est transmis à l'adm.
 D'après cette déclaration que les Citoyen *Clément Remy*
et H. Remy ont certifiés conforme à la vérité et la
 représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent Acte que

Fait en la Maison commune

, les jour, mois et an ci-dessus.

Clément Remy
H. Remy

Louis Rogy agt *P. Robert*

